



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2019-66 du 17 juillet 2019
autorisant l'accès au site des Falaises de la Pointe d'Entrecasteaux dans le cadre d'une mission
sécurité et prévention des TAAF**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres Australes et Antarctiques Françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu l'arrêté n° 2009-42 du 20 juillet 2009 classant certains sites (site montagne) ;

Vu la décision n° 2017-199 du 7 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Vu la note du chef du district de Saint-Paul et Amsterdam du 7 juillet 2019 ;

Vu les nécessités de services ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : L'accès aux Falaises de la Pointe d'Entrecasteaux, sur l'île Amsterdam, classées site protégé pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques et site dit « montagne », est autorisé aux personnels listés en annexe afin de réaliser une mission de sécurisation de la via ferrata dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

Art. 2 : Dans le cadre de leurs déplacements, les agents seront encadrés par un ornithologue (agent de l'IPEV) et se conformeront à ses indications afin de ne pas troubler ou déranger les animaux par quelque moyen que ce soit. L'accès aux colonies d'oiseaux est interdit.

Art. 3 : Le médecin de la base accompagne les agents afin d'assurer la médicalisation de la mission.

Art. 4 : . Avant le départ en mission, il est demandé de procéder au nettoyage complet de la tente qui sera utilisée pour la nuit à l'extérieur afin de limiter les risques de dispersion d'espèces exotiques.

Art. 5 : La secrétaire générale des TAAF et le chef de district de Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises,
la secrétaire générale

Christine GEOFFROY



Annexe 1

Nom ou dénomination du bénéficiaire de l'autorisation	TAAF Service sécurité et prévention
Adresse	TAAF, Rue Dejean, 97410 Saint Pierre
Programme	Sécurisation d'un site de montagne

Liste des personnels :

Prénom NOM	statut	Fonction durant la mission
Luc LAUVERJAT	Agent TAAF Chef de district	supervision
Djoudi BOUYER-MONOT	Agent TAAF Médecin de la base	Médicalisation / percement
Vincent MADELAINE	Agent TAAF Chargé de prévention	pose des ancrages
Augustin CLESSIN	Agent IPEV Ornithologue - programme 1151	assurance

Autorisation d'accéder à la zone protégée suivante :

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Saint Paul / Amsterdam	Falaises de la pointe d'Entrecasteaux	3 jours en juillet 2019	3	4